



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 322-2-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 322-2017 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER POUR AUTORISER DES DÉPENSES

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022, le conseil a adopté le règlement N° 322-2-2022 modifiant le règlement N° 322-2017, règlement de délégation de pouvoir au directeur général / greffier-trésorier pour autoriser des dépenses.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 9^e jour d'août de l'an deux mille vingt-deux.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 août 2022, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour d'août 2022.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier